



Document complémentaire à l'article
**"Rapport sur la maison d'éducation correctionnelle
de Bordeaux "**

Par le Docteur LEVIEUX, Secrétaire Général du Conseil d'Hygiène

Messieurs,

Une mortalité considérable et toujours croissante presqu'uniquement due à la phtisie Pulmonaire se fait remarquer depuis quelques années dans la Maison d'Education correctionnelle de Bordeaux. Du 1 octobre 1857 au 1 octobre 1858, elle s'est élevée au chiffre énorme de 41 sur 319 soit 12,85/100.

Ce total se subdivise ainsi :

Au Pénitencier St Jean : 20 morts pour 133 enfants soit 15 % ; 14 à la colonie pour une population de 180 soit 7,77 % ; 5 au Pénitencier de la rue Mercière où on compte 80 filles soit : 0,40 %.

Ces différences très satisfaisantes au profit de la Colonie et du Pénitencier des filles le deviennent encore bien davantage quand on calcule que les 14 enfants morts dans la Colonie n'y sont arrivés pour la plupart qu'à une période déjà très avancée d'une affection qui s'était développée dans le Pénitencier de Rue Lalande.

Une pareille mortalité, incomparablement plus grave que celle de Mettray et de Perrache que celle de toutes les maisons correctionnelles de jeunes détenus dont la moyenne des morts est de 1 pour 30 pour les enfants de 9 à 15 ans soit 3,33 % et de 3 pour 52 pour les enfants de 10 à 20 soit : 5,80 %¹ plus forte même que celle des Maisons Centrales, devrait éveiller la sollicitude de l'administration ; aussi monsieur le Préfet appelle-t-il sur elle votre sérieuse attention dans une lettre qu'il termine par ces mots : « la conscience de l'administration est engagée à aviser immédiatement et je compte dans cette circonstance sur le zèle et le dévouement éclairé du Conseil d'Hygiène ».

Puis dans une seconde lettre datée du 27 octobre, ce magistrat précise sous forme de questionnaire les points sur lesquels doit particulièrement se concentrer l'examen du Conseil.

Si jamais question plus intéressante ne vous fut soumise, Messieurs, jamais aussi mission à la fois plus sérieuse et plus délicate ne nous a été confiée; telle est la pensée qui a présidé aux

visites, aux recherches et aux investigations consciencieuses de votre commission dont les membres au nombre de six sont : Messieurs Soulé, vice-Président, Caussade, Clémenceau, Barbet, Levieux, Secrétaire General et Grandvaux, conseiller de Préfecture que Monsieur le Préfet nous a fait l'honneur de nous adjoindre et qui a bien voulu participer à tous nos travaux.

1 ère Question : La mortalité provient-elle d'une alimentation insuffisante ou mauvaise ?

Les jeunes détenus font trois repas par jour. Le déjeuner à 6 heures et demie du matin se compose de pain et d'eau.

Le Pain est rassis sans être dur. Une faible proportion de farine de seigle qui entre dans sa composition lui donne une teinte un peu brune, mais le goût en est bon et comme il est bien cuit la digestion doit en être facile.

Quant à l'eau, voici ce qui résulte de son analyse faite avec le plus grand soin par notre honorable collègue M. Barbet.

Analyse de l'eau : (tableau non recopié)

Votre commission s'attendait à ce résultat car elle savait que l'eau des puits de ce quartier est d'une qualité très inférieure. Ce qui l'a surprise c'est qu'on n'est pas déjà pris des mesures pour faire arriver en quantité suffisante dans l'intérieur du Pénitencier l'eau excellente que l'on voit aujourd'hui couler dans presque tous les quartiers de notre ville.

Dîner à midi et demi. Il se compose les dimanches et jours de fêtes de soupe grasse et de bouilli. Les lundi, mardi et jeudi de soupe maigre et de viande (bœuf, veau ou mouton, 1^{ère} qualité) soit cuite au four, soit mise en ragoût avec des pommes de terre.

Les mercredi, vendredi et samedi d'une soupe maigre et d'un plat de légumes

Le souper a lieu à 8 heures. Il se compose de riz au gras les dimanches et jours de fêtes, de riz au maigre ou cruchade à l'eau les autres jours.

La quantité de pain pour la journée est de 750 grammes avec supplément s'il y a lieu.

Au premier coup d'œil, ce régime paraît suffire à l'alimentation du jeune détenu mais quand on entre dans les détails et qu'on apprend que la quantité de viande est ainsi réglée :

10 kilo pour 100 enfants pour le bœuf bouilli.

7 kilo par 100 enfants pour la viande en ragoût, soit en moyenne moins de 100 grammes de viande par jour pour chaque enfant et seulement trois fois par semaine, on arrive à reconnaître que cette alimentation n'est pas suffisamment animalisée si surtout on réfléchit que par la cuisson et la soustraction des os, la viande crue perd peu près la moitié de son poids².

Au **Collège de Bordeaux**, la quantité de viande par chaque enfant est de 350 grammes, 3 jours de la semaine et de 326 grammes les 3 autres jours gras pour les grands. De 240 grammes, 3 jours de la semaine et 280 grammes les autres jours gras pour les moyens ; de 200 grammes, 3

¹ Villermé : De la Mortalité dans les Prisons

² Payen. Des substances alimentaires

jours de la semaine et 240 grammes les autres jours gras pour les petits ; plus poisson, œufs le vendredi et 200 grammes de vin par jour, pain à discrétion.

Il est bon d'ajouter comme renseignement important que le prix de la journée de nourriture est année moyenne de 80 centimes et que ce prix a suffi pour nourrir en outre des 310 élèves, 54 maîtres ou domestiques.

A l'école des Mousses, chaque enfant a 4 fois par semaine 125 grammes de viande à chaque repas, soit 250 grammes par jour.

Les 3 autres jours, la nourriture est à peu près la même que celle du Pénitencier. Cette alimentation ne coûte à l'école que 45 centimes par élève.

A la Prison Départementale, il n'y a de la viande qu'une fois par semaine mais il ne faut pas perdre de vue que la population du Pénitencier se compose exclusivement d'enfants ou d'adolescents à constitution, pour la plupart, très lymphatique, se livrant pendant une grande partie du jour à des travaux plus ou moins pénibles et traversant dans des conditions physiques et morales les plus fâcheuses cette période critique de la croissance où tous les organes tendent à se développer à la fois.

En raison de ces considérations et sans vouloir établir la moindre analogie sous le rapport de l'alimentation entre le Pénitencier, le Collège ou l'Ecole des Mousses qu'elle n'a citée qu'à titre de simple renseignement, votre commission serait disposée à proposer que la quantité de viande fut augmentée pour chaque détenu ; que tous les aliments fussent généralement plus salés ; qu'enfin une ration de vin pût leur être donnée au moins à l'un des repas.

Le vin, messieurs, est presque une des nécessités de notre pays et quant au sel, si nous ne sommes pas de ceux qui considèrent le chlorure de sodium comme un agent spécifique contre le développement de la phtisie pulmonaire, nous lui attribuons au moins en même temps qu'une action modificative directe sur les constitutions à prédominance lymphatique, le très heureux privilège de favoriser la nutrition, en éveillant les facultés digestives de l'estomac qu'alanguit souvent l'uniformité du régime.

2^{ème} Question : La mortalité provient-elle d'un excès de travail ?

A cinq heures, lever, hiver comme été, suivi de la prière en commun et d'une courte lecture ; puis récitation, par les enfants, sans exception d'un chapitre du catéchisme jusqu'à six heures

A six heures : ouverture des ateliers

A six heures et demie : déjeuner

A sept heures : corvée générale de propreté, peignage, lavage des mains et du visage

A huit heures : rentrée dans les ateliers

A midi ½ : dîner suivi d'une récréation de ½ heure

A une heure et demie : classe ; à 3 heures, travail dans les ateliers

A sept heures et demie : lecture spirituelle et prière du soir

A huit heures souper et coucher

Telle est d'après le règlement, la distribution de la journée.

Soit :

10 heures de travail dans les ateliers

1 heure et demie de classe

1 heure et demie : lecture, récitation, ou prière

1 heure pour les trois repas

½ heure de récréation

Vous souvient-il, messieurs, d'une visite que vous fîtes, il y a quelques années dans notre prison départementale, ayant pour mission de rechercher quelles pouvaient être les causes du scorbut qui se manifestait chez la plupart des prisonniers ?

Après vous être adressé vainement au régime alimentaire des détenus, à la nature des travaux auxquels ils étaient soumis, aux conditions hygiéniques des cellules, vous désirâtes visiter les promenoirs et vous arrivâtes à découvrir que vu leur nombre très restreint, chaque prisonnier pouvait se promener à peine une demie heure par jour...Ce temps consacré à la promenade vous parut insuffisant, vous demandâtes la suppression des promenoirs, leur transformation en une cour spacieuse et aérée où les détenus pouvaient circuler une heure sur 24.

Votre conseil fut suivi et les affections scorbutiques disparurent de la prison départementale.

Eh bien ! Ce que nous disions alors pour les adultes, nous le répétons aujourd'hui à plus forte raison pour des enfants. Et le remède que nous proposons d'opposer au développement de l'affection scorbutique, nous n'hésiterons pas à l'appliquer aussi à cette autre altération des liquides qu'on appelle la scrofule et la tuberculisation.

Qu'une demi-heure de récréation de plus soit accordée ; le soir et le matin aux jeunes détenus, vu leur âge et dans l'intérêt de leur santé car leur journée de travail n'est pas moins longue que celle de nos ouvriers ou des laboureurs de nos campagnes qui ont pourtant de plus qu'eux la force, le grand air et la liberté.

3^{ème} Question : La mortalité provient-elle de l'application des jeunes détenus à des métiers non en rapport avec leur constitution ?

On compte dans le Pénitencier Saint Jean sept ateliers dans lesquels s'exercent les onze métiers de cordonnier, forgeron, serrurier, tapissier, chapelier, menuisier, ébéniste, tourneur-chaisier, tourneur-bâtonnier ou menuisier en fauteuils.

Votre commission s'est livrée à plusieurs reprises pour chacun de ces ateliers aux investigations les plus minutieuses et voici ce qui résulte de ces observations :

L'atelier de cordonnier où travaillent 30 enfants de divers âges est en contrebas de 27 centimètres du sol de la cour sur laquelle il prend jour par 4 ouvertures, y compris la porte. Sur le derrière, il existe, en outre deux petits soupiraux grillés qui donnent rue Mingin ; le sol est

carrelé et à peu près couvert de rognures de cuir qu'on enlève que tous les huit jours pour les accumuler dans un coin du local, en un tas très énorme d'où s'exhale une odeur toujours désagréable mais qui pendant l'été peut devenir malsaine. Voici les dimensions de cet atelier : hauteur : 3m 60, largeur 5 m75, longueur 8m 84 ce qui donne un peu plus de 6 mètres cubes d'air respirable par chaque enfant.

Ajoutons à cela que six becs de gaz brûlent tous les soirs dans le local, depuis 5 heures jusqu'à 8 heures, pendant 5 mois de l'année et nous arrivons à ce résultat que cet atelier devrait être interdit comme essentiellement insalubre s'il n'était question de la translation prochaine du pénitencier Saint Jean. Mais en attendant, il paraît indispensable à votre commission qu'il soit immédiatement assaini :

- 1° En diminuant le nombre des enfants qui s'y trouvent réunis toute la journée
- 2° En ayant soin d'ouvrir toutes les fenêtres pour renouveler l'air pendant les heures d'études, de repas, de récréation et d'établir des ventilateurs permanents
- 3 ° En faisant enlever chaque jour les rognures de cuir accumulées en tas contre le mur
- 4 ° En veillant à ce que le sol soit nettoyé tous les soirs dès que les enfants quittent le travail.

De tous les métiers qu'on puisse donner à l'enfant, celui de cordonnier est certainement celui qui lui convient le moins. La phthisie pulmonaire est la maladie du cordonnier ou du tailleur. Ce fait que confirme l'expérience est facilement explicable, surtout dans le jeune âge, par le défaut d'exercice auquel ces professions condamnent les jeunes apprentis, par cette sorte de demi-flexion continuelle dans laquelle elle place leur poitrine, par la gêne extrême qui en résulte pour l'expansion des organes respiratoires et par ce mouvement incessant et toujours uniforme des bras qui fatigue les muscles thoraciques sans être assez énergique pour favoriser leur développement.

Supprimer ce métier dans les maisons d'éducation correctionnelle serait cependant une mesure par trop radicale et qui priverait certains enfants du seul état auquel leur organisation physique leur permet de se livrer ; toutefois, il serait prudent et c'est le vœu que croit devoir exprimer votre Commission : que le métier de cordonnier fut exclusivement réservé aux jeunes détenus qui sont dans l'impossibilité absolue d'en exercer un autre.

Forge et serrurerie. Ces deux ateliers sont convenablement disposés et suffisamment spacieux pour le nombre des détenus qui y travaillent. Il est sans doute inutile d'ajouter qu'il est indispensable de choisir, surtout à la forge, les enfants qui, par leur taille et leur constitution paraissent être le plus en état de supporter les fatigues qui se rattachent à l'exercice de ces métiers.

Tapissiers : Dans une salle planchée au 1° étage, ayant 20 mètres de longueur sur 6 mètres 12 de largeur, prenant jour sur la cour par 4 larges croisées et sur la rue Mingin par 4 ouvertures plus étroites, sont installés quatre métiers sur lesquels travaillent 17 enfants...il est impossible qu'ils soient placés dans des conditions meilleures, plus salubres.

Menuisiers en fauteuil : Cinq ou six enfants qui s'occupent à tourner des fauteuils sont réunis dans une pièce du rez-de-chaussée, mais au niveau du sol de la cour, convenablement

planchéiée, suffisamment aérée, ayant 7 mètres 20 de longueur sur 5 mètres 90 de largeur et n'offrant aucune cause d'insalubrité.

Il y a lieu de regretter que cette industrie soit une des plus délaissées, quand c'est une de celles qui conviendraient le mieux au développement intellectuel et physique des jeunes détenus.

Menuisiers-chaisiers : Ces deux métiers qui se partagent entre 20 enfants de divers âges s'exercent dans une petite salle au rez-de-chaussée, moitié planchéiée, moitié carrelée, aussi mal aérée que possible, encombrée par cinq ou six établis pour les menuisiers et partagée en deux dans le sens de la hauteur qui est de 3 mètres 60 par une demie-rochelle où sont entassés une douzaine de pailleurs en chaises qu'on est obligé d'y percher faute de place et dont la tête touche au plancher quand ils sont debout.

Ajoutez à tout cela une malpropreté qui témoigne que le local n'est que rarement nettoyé et vous aurez, messieurs une juste idée de cet atelier où s'exercent des métiers qui par leur nature conviennent admirablement aux enfants mais qu'ils y pratiquent dans les conditions les plus fâcheuses.

Malgré cela, pour ne pas troubler dans cette maison l'organisation du travail et dans l'espoir que bientôt des locaux spacieux et aérés vont être donnés aux jeunes détenus, nous nous bornerons à demander pour ce double atelier un nettoyage quotidien, la réparation des vitrages afin que l'aération soit facultative et que les enfants ne soient pas constamment soumis à toutes les intempéries de la saison d'hiver, enfin et surtout, la diminution immédiate du nombre d'ouvriers qui y travaillent chaque jour.

Chapellerie : Qu'on se figure au rez-de-chaussée une pièce carrelée ayant 15 mètres 75 de longueur, 5 mètres 36 de largeur sur 3 mètres 60 de hauteur, éclairée par 3 larges croisées dont une seule peut s'ouvrir, chacune des deux autres étant encadrée dans un double compartiment où se fait un travail qu'on appelle **Arçonner**, plus deux fourneaux au fond de la pièce, presque constamment allumée pour l'opération du **Foulage**, tout cela se partageant entre deux chefs d'ateliers et dix sept enfants de divers âges respirant cette poussière de poils qui se dissémine dans l'air et on aura une juste idée de chapellerie du Pénitencier Saint Jean.

Sous l'influence de la même pensée et du même espoir qui l'a rendue si indulgente à l'égard de quelques autres ateliers, notre Commission se borne à vous proposer pour celui ci le nettoyage qui est urgent, l'enlèvement quotidien des monceaux de poils accumulés ça et là sur le sol, l'aération fréquente et plus complète de l'atelier, la diminution du nombre d'enfants qui y travaillent.

Mais sa mission serait incomplète et elle n'aurait pas suffisamment contribué à sauvegarder la santé des jeunes détenus si elle ne vous proposait de demander qu'à l'avenir l'atelier où se fait le travail qu'on appelle **Arçonner** soit complètement séparé de celui où a lieu le **Foulage** en ayant soin au double point de vue de l'instruction et de la santé des enfants de les faire se succéder au moins hebdomadairement dans chacune de ces opérations.

4^{ème} Question : La mortalité provient-elle de punitions corporelles exagérées ?

Il résulte de nos informations à cet égard que le *pain sec* n'est qu'exceptionnellement infligé ; c'est une bonne et sage pensée dont votre commission a dû féliciter Monsieur le Directeur. Car il y aurait un véritable danger au renouvellement trop fréquent de cette punition surtout pour les enfants qui exercent des travaux pénibles.

Les **Arrêts** constituent dans l'application de l'enfant contre le mur, les yeux bandés, pendant tout le temps que dure la récréation. C'est certainement une punition bien bénigne que sa répétition trop fréquente pourrait rendre cependant nuisible à la santé des enfants en les privant pendant un temps plus ou moins long de l'exercice libre du corps et d'un délassement et d'un délassement d'esprit. Cette pensée restrictive nous est inspirée, Messieurs par l'article 13 du règlement ainsi conçu :

« un journal de comptabilité morale mentionne les notes recueillies chaque jour par le gardien-chef et les surveillants sur la conduite du jeune détenu.

Ce journal tenu par le directeur adjoint sert à classer chaque quinzaine les enfants, en récompense, en épreuve ou en punition : trois catégories qui se subdivisent en première, deuxième récompense, en première et deuxième épreuve, en première et deuxième punition, pour mieux prendre les diverses nuances du mérite ou démérite. »

Si ce classement première et deuxième quinzaine de punition s'applique également aux arrêts, il y aurait lieu pour l'avenir, d'en faire abrégé la durée.

Encellulement. En outre que les réflexions qui précèdent doivent s'appliquer à l'encellulement bien plus encore qu'aux simples arrêts, nous croyons devoir faire remarquer que la cellule de punition n'est pas dans des conditions normales d'hygiène et de salubrité. Votre commission a pu d'autant mieux s'en rendre compte qu'elle a trouvé enfermé depuis 23 jours un des petits détenus qui avait pris part à la dernière révolte.

Cette cellule a environ 2 mètres de long sur 1 mètre de large. Elle reçoit l'air d'une simple fente sur le corridor et le jour d'une toute petite fenêtre qui donne sur le jardin des Dames de l'Espérance et qui, par conséquent ne peut s'ouvrir. Un matelas et deux couvertures sur le plancher, un vase de nuit qui contenait des matières fécales : voilà tout le mobilier...

Ai-je besoin d'ajouter, messieurs, que l'air y était à peine respirable ?

Plus de jour, un air plus pur et plus facilement renouvelable, une sorte de chaise percée dont on pourrait enlever le vase plusieurs fois par 24 heures sans entrer dans la cellule, enfin une installation tout à fait analogue à celle de la Prison départementale, voilà, messieurs, quelles sont aux yeux de votre commission, les modifications qu'il est urgent d'introduire d'une manière immédiate dans la cellule de punition.

La colonne : on nomme ainsi la punition du fouet qui est infligée aux jeunes détenus et qui leur est donnée avec un martinet en présence d'un surveillant par leur camarade quand les autres punitions ont paru inefficaces.

Vous comprendrez facilement, messieurs, sous l'influence de quel sentiment, je m'abstiens de tout détail sur ce sujet ; qu'il vous suffise de savoir que dans l'esprit de cette punition, elle est bien moins destinée à agir sur les détenus par la douleur physique que par l'impression morale.

Il ne m'appartient pas d'apprécier ici le plus ou moins d'efficacité de ce mode de châtiment. Ne peut-on pas dire cependant qu'en outre qu'il n'est plus en harmonie avec les mœurs de notre société actuelle et qu'il n'est pas applicable à toutes les natures ; il a surtout le très grave inconvénient de se prêter à des abus qu'il est permis de redouter.

En conséquence, votre Commission vous propose d'émettre le vœu de sa suppression complète.

Il existe dans le Pénitencier Saint Jean un registre de punitions qui n'est ouvert que depuis le mois de juillet dernier et sur lequel le châtiment dont nous venons de parler est seul inscrit vingt quatre fois ; il serait à désirer qu'à l'avenir on y consigne toutes les punitions ainsi que les motifs qui les ont déterminées.

5° Question : La mortalité vient-elle des habitudes vicieuses persistantes et d'un défaut de surveillance à ce dernier point de vue ?

Au dire de Monsieur le Directeur et suivant l'opinion de notre honorable confrère, le docteur Sarramea, médecin du Pénitencier, l'onanisme serait la principale sinon l'unique cause du développement de la phtisie pulmonaire chez les jeunes détenus.

Il suffit, en effet, d'avoir quelque expérience en matière d'observation pour constater au premier abord chez la plupart d'entr'eux cette altération particulière des traits et cette expression toute spéciale de l'œil qu'on peut considérer comme l'indice presque certain de cette fatale habitude. Questionné par nous sur les moyens qu'il met en usage pour combattre ce déplorable penchant pour en prévenir les désastreuses conséquences, Mr le Directeur nous a parlé des punitions diverses qui ont été déjà signalées, d'entretiens particuliers qu'il aurait à cet égard avec les enfants, de conférences religieuses fréquentes, enfin d'une surveillance constante mais particulièrement exercée sur ceux qui se rendent aux lieux d'aisance surveillance devenue telle aujourd'hui, que, sauf les cas d'urgence, ils n'y vont plus isolément et qu'un gardien les y accompagne toujours.

Non seulement nous félicitons Mr le Directeur de ces mesures préventives dans lesquelles nous l'engageons à persévérer, mais Votre Commission voudrait même qu'il constituât une surveillance nocturne très active, faite par un employé spécial dont ce serait l'unique mission.

Là semblerait s'arrêter notre intervention et cependant, messieurs, Messieurs, votre Commission peut-elle quitter cet important sujet sans se demander comment l'onanisme exercerait sur la population du Pénitencier une influence plus fâcheuse que par le passé.

Surpris de ce fait et très intéressé d'en connaître la cause, nous avons dû nous enquérir des changements survenus depuis une époque plus ou moins reculée dans les habitudes, dans

l'organisation intérieure de cet établissement ainsi que des modifications dans les statuts intérieurs qui le régissent.

Or, ces recherches nous ont conduit à découvrir qu'avant 1849 les jeunes détenus travaillaient à leurs pièces, qu'ils avaient les deux tiers du bénéfice de leur travail et que le pécule qui en résultait, pour eux était presque toujours assez important pour qu'à l'expiration de leur réclusion, ils puissent avoir les moyens de continuer l'état qu'on avait pris soin de leur apprendre.

Le règlement du 10 octobre 1849 modifiant à cet égard ce qui avait été fait jusqu'alors, établit un prix de journée dont le minimum est de 10 centimes et le maximum de 60. A partir du jour où a été prise cette nouvelle disposition, le détenu a dû comprendre qu'il ne lui était plus possible quelque intelligent et laborieux qu'il fut, d'augmenter son pécule à force de travail et il a pu en résulter pour lui sinon du découragement au moins une tendance toute naturelle à ne faire que tout juste et surtout sans goût ce qu'exigeait de lui son chef d'atelier.

Puis serait intervenue dans ces dernières années une ordonnance ministérielle dont Votre Commission n'a pu prendre connaissance mais de laquelle paraîtrait résulter que Mr le Directeur du Pénitencier n'est plus comme passé redevable à chaque détenu des deux tiers du prix de journée, ce qui équivaut évidemment à la suppression complète du Pécule désormais remplacé par une espèce d'aumône toute facultative, ordinairement minime que l'enfant reçoit en partant ou qu'on lui fait parvenir plus tard.

Si le sentiment de l'intérêt n'est pas un des premiers qui se développe dans le cœur de l'homme, c'est certainement un de ceux qui exercent sur ses actes la plus importante influence et tout semble s'éteindre en lui, la force, le courage, l'ardeur au travail, le dévouement peut être le jour où il cesse d'avoir un intérêt quelconque à l'accomplissement de son devoir.

Tant que le jeune détenu est en apprentissage, l'immense avantage qu'il retire d'une éducation industrielle gratuite peut sans doute suffire à le satisfaire, mais quand l'apprentissage est fini, il lui faut un autre mobile, un nouveau stimulus sans lequel ne tarde pas à survenir le découragement, l'ennui, l'indolence, l'apathie et avec eux ces passions tristes, ces habitudes vicieuses qui entraînent après elles, la phthisie et la mort.

Nous paraissions être bien loin de notre point de départ et nous en sommes bien près, Hâtons-nous donc de conclure, Messieurs et comme conséquence de ce qui précède, émettons le vœu que les jeunes détenus dont l'apprentissage est achevé, soient comme autrefois, si c'est possible, remis à leurs pièces et surtout *qu'ils sachent bien* que le jour de leur libération, ils auront droit à un pécule *proportionnel à leur travail*.

6^{ème} Question La mortalité provient-elle des mauvaises conditions de santé qui affectent les enfants lors de leur entrée au Pénitencier ?

Les portes du Pénitencier s'ouvraient autrefois, nous a dit M. le Directeur à des enfants qui n'avaient commis que de légères fautes... moins sévères, sans doute, les tribunaux n'y enverraient aujourd'hui que ceux qui ont commis de véritables délits, et qui, pour la plupart sont aussi dégradés au physique qu'au moral ; ce fait s'il est constant, ce que n'a pu vérifier votre commission ne serait pas sans valeur et paraîtrait devoir être pris en sérieuse

considération dans la solution de la question qui nous occupe ; mais ce serait toutefois y attacher une trop grande importance de le considérer comme la cause première du ravage que la phtisie pulmonaire exerce depuis quelques années dans le personnel du Pénitencier. Du reste, la seule conclusion pratique qu'il y ait à tirer de l'existence de ces conditions plus défavorables, c'est qu'il faut redoubler d'efforts pour les modifier et qu'il serait indispensable d'en conjurer les effets en plaçant les enfants dans des conditions hygiéniques meilleures en redoublant à leur égard de soins, de conseils et de surveillance.

7^{ème} Question : La mortalité provient-elle d'un système imparfait d'infirmierie, de transport à l'hôpital, de visites et d'observations médicales ?

Au premier étage, près du principal dortoir, on trouve une petite chambre carrelée où l'air pénètre par 4 ouvertures, deux fenêtres et deux portes, c'est l'infirmierie : elle contient six lits presque constamment occupés par des phtisiques, qu'on dirige assez souvent vers l'hôpital, mais seulement quand ils sont arrivés au dernier degré du marasme et que leur existence est près de s'éteindre. C'est ainsi que onze jeunes détenus en 1857 et douze en 1858, figurent sur le registre d'admission de l'hôpital Saint André soit 23 enfants dont 22 morts.

Dans l'infirmierie existe une cheminée, mais on y fait du feu que dans l'hiver et le jour de notre visite quatre pauvres petits phtisiques grelottaient, *les jambes* nues près d'une fenêtre devant laquelle ils étaient occupés à filer l'étoupe.

Il est fâcheux que dans l'infirmierie, les enfants puissent ainsi souffrir du froid et c'est peut-être ici le lieu d'ajouter que d'une manière générale les vêtements des jeunes détenus peuvent être considérés comme suffisants ; il serait convenable dans l'intérêt de leur santé et où les brusques variations atmosphériques de notre climat que le costume d'été ne fut pris que le 1^{er} juin pour être quitté le 15 septembre. Que celui d'hiver fût conservé tout le reste de l'année avec addition d'une camisole de laine et de bas de laine pendant les trois mois les plus froids et que cette addition soit *toujours de droit* accordés à *tous* les enfants malades.

En traversant l'atelier des forges, votre commission eut le regret de rencontrer un jeune homme de 16 à 17 ans atteint de phtisie pulmonaire et qui n'en continuait pas moins des travaux qui ne peuvent que favoriser la marche de cette maladie et en hâter le terme fatal !

Avoir nommé M. le Dr Sarramea comme étant chargé du service médical c'est avoir dit que les malades y reçoivent des soins éclairés et consciencieux, mais quand la prescription du médecin est faite, il faut qu'un infirmier intelligent ou qu'une Bonne sœur de Charité en fasse l'application. C'est ce qui manque au Pénitencier. Pour ces motifs, et l'exiguïté de l'infirmierie, votre commission est d'avis que tous les malades soient transportés à l'hôpital Saint André dès l'apparition des premiers symptômes jusqu'au jour où ils recevront à la campagne dans une vaste infirmierie bien saine, bien aérée et bien chauffée les soins que leur état pourra réclamer.

8^{ème} question : La mortalité provient-elle de la situation du Pénitencier au milieu d'un quartier populeux et de la distribution défectueuse de ses bâtiments ?

La situation du Pénitencier au milieu d'un quartier très populeux dans des rues étroites et malsaines, doit certainement avoir une grande influence sur la santé de cette jeune population qui aurait tant besoin d'air et d'espace, mais c'est dans l'insuffisance de ses bâtiments et dans leur distribution essentiellement défectueuse qu'il faut surtout rechercher la principale cause du mal.

Nous nous sommes suffisamment occupés des ateliers pour n'y pas revenir. Il ne nous reste à parler que des salles d'étude, des dortoirs, des cellules et de la cour.

Salles d'Etudes : elles sont au nombre de deux situées au premier étage et toutes deux planchées. L'une est de 48 enfants, l'autre de 74. Cette dernière qui a 26 mètres de longueur sur 6 mètres 12 de largeur et 3 mètres 11 de hauteur prend jour par onze ouvertures sur la cour et onze plus petites sur la rue Mingin. C'est certainement la plus belle en même temps que la plus saine de toutes les pièces de la maison.

Dortoirs : Les dortoirs au nombre de trois sont également situés au premier étage. Il y en a deux de 35 lits ; ils 17 mètres 95 de longueur sur 6 mètres 20 de largeur et 3 mètres 35 de hauteur. Les autres fenêtres qui les éclairent dont deux grandes et deux petites ne se correspondent pas ce qui rend l'aération presque impossible. Les lits sont placés sur quatre rangs et à une très petite distance les uns des autres.

Le troisième dortoir contient 42 lits toujours sur quatre rangs. Sa hauteur est la même que celle des deux autres ; il a 20 mètres 93 de longueur sur 6 mètres 43 de largeur ; comme les deux autres, il est planchéié. On y remarque huit ouvertures mais toutes placées du même côté ; de telles conditions hygiéniques sont on ne plus mauvaises et doivent avoir une très fâcheuse influence sur la santé des jeunes détenus puisque chacun d'eux n'y jouit environ que de 10 mètres cubes d'air, quand les quantités réglementaires sont de 17 à 20 mètres cubes ; 17 pour les collègues, et 20 pour les casernes et hôpitaux militaires³.

En supprimant une rangée de lits par chaque dortoir, on améliorerait la situation ; toutefois, ce moyen ne doit être considéré que comme un palliatif tout à fait provisoire et votre Commission ne vous le propose que c'est parce que c'est le seul dont l'application immédiate lui paraisse possible dans l'état actuel des choses.

Cellules : Elles sont au nombre de 38, mais 24 seulement sont occupées ; il faut les diviser en deux catégories ; celles qui donnent sur la cour et celles qui donnent sur le Jardin des dames de l'Espérance. Les premières, au nombre de 20, reçoivent l'air et le jour d'une croisée assez vaste qui s'ouvre sur la cour ; elles sont planchées. Leur dimension est de 2 m 34 de long sur 1 m 72 de large. Leur exposition est favorable et elles ne présentent pas de cause d'insalubrité.

Celles de la seconde catégorie reçoivent le jour d'une petite fenêtre grillée de 50 centimètres de hauteur sur 40 de longueur qui est située au ras du plafond et qui ne s'ouvre jamais. Quant à l'air, il ne leur vient que d'une fente assez étroite placée au-dessus de la porte qui donne dans le corridor.

J'en ai assez dit, n'est ce pas, Messieurs, pour vous faire partager notre conviction qu'elles sont insalubres au premier chef et qu'il y a lieu d'en interdire l'habitation *immédiatement et d'urgence*.

Cour : La seule cour qui se trouve dans le pénitencier est située au centre et se retrouve en conséquence environnée de toutes parts de murailles élevées qui interceptent la circulation de l'air. Elle a 41 m 60 de long sur 19 m 15 de large ; à l'une de ses extrémités, on remarque six loges de lieux d'aisance non fermée et dont s'exhale une odeur infecte. Je crois devoir dire en

³ Boudin Du chauffage et de la ventilation des Hôpitaux et des prisons

passant que ce sont les seules qui existent dans la maison et qu'il n'y en a pas à la portée du dortoir où les enfants puissent aller la nuit.

C'est dans cette cour insuffisante et mal aérée que s'amuse les détenus demi-heure par jour, sauf les jours de pluie où la récréation a lieu dans l'étude à défaut d'une pièce couverte qui paraît chose indispensable dans un établissement de cette importance.

En présence de conditions aussi fâcheuses sous tous les rapports, votre Commission croit devoir déclarer, Messieurs, que la translation du Pénitencier Saint Jean à la campagne est des plus urgentes et que dans l'intérêt des enfants qui l'habitent, elle doit être effectuée dans le plus bref délai possible.

9 ème question : La mortalité provient-elle enfin de l'encombrement de ce Pénitencier par une population trop considérable ?

La population du Pénitencier agglomérée dans le local que vous connaissez maintenant est de 133 individus sans compter les surveillants, les gardiens et les chefs d'atelier qui n'y demeurent que le jour, c'est à dire qu'il est impossible de ne pas considérer l'encombrement comme l'une des causes des maladies qui sévissent dans cette maison et de la mortalité qu'on y signale. Mr le Directeur l'a si bien compris qu'il nous a fait part de son intention très arrêtée de faire choix de 30 enfants qu'il enverrait à la colonie pour s'y livrer aux travaux agricoles.

Nous ne saurions trop applaudir à ce projet et nous croyons même prudent qu'il le mette à exécution sans retard.

Ce rapport est déjà bien long, Messieurs, trop long peut être. Je crains qu'il ne fatigue votre bienveillante attention et cependant je ne peux le terminer sans dire quelques mots de la colonie.

C'est du mois d'octobre 1841 que date sa fondation sur une vaste propriété dite Ducros, située à Villenave d'Ornon et achetée par Monsieur l'abbé Buchou pour y transférer les orphelins alors établis à Gradignan dans une location rurale.

On commença par y envoyer 25 jeunes détenus qui pour la plupart cherchèrent à s'évader et auxquels on ne parvint que très difficilement à faire accepter les travaux agricoles.

En 1845, essai d'un second quartier de colons de 25 nouveaux détenus. Mais alors, sous l'influence de l'émulation, une ère nouvelle commence et on voit les orphelins d'une part, les quartiers Saint Pierre et Saint Paul de l'autre faire assaut de zèle pour le défrichement et la culture de la partie de terrain qui leur est confiée.

En 1846, construction d'un petit quartier pour les jeunes enfants au-dessous de 13 ans où bientôt on en compte 35 à 40 qui reçoivent les bienfaits d'une éducation maternelle destinée à remplacer celle qui leur a manqué dans le sein de la famille.

En 1847, ces 40 enfants sont admis parmi les colons et on crée un nouveau petit quartier pour 90 enfants au-dessous de 13 ans, qui, après avoir été formés à l'étude, à la discipline et surtout aux pratiques religieuses passeront à leur tour dans la colonie pour y concourir avec leurs camarades à la culture du sol et à l'amélioration de la propriété.

Dans la pensée du fondateur, Messieurs, le petit quartier n'est qu'une sorte de pépinière où on peut aller choisir des sujets à mesure que des vides se font dans la colonie et c'est à dater

du jour où il peut mettre à exécution cette heureuse pensée que le succès de sa grande entreprise fut définitivement assuré.

Aujourd'hui, l'esprit de cette jeune population est excellent. Ces enfants rivalisent de zèle et d'ardeur dans l'accomplissement de leurs travaux... leur santé est généralement bonne.

Cette immense propriété, cultivée dans toute son étendue est on ne peut plus remarquable par sa bonne tenue que par le bon ordre qui règne partout et Mr l'Abbé Buchou est à la veille de compléter cette grande œuvre par la translation du Pénitencier St Jean dans de vastes et beaux bâtiments qui sont en voie de construction.

Ce serait chose heureuse si par suite de combinaisons nouvelles, chaque détenu, après y avoir passé un certain temps d'épreuve pouvait à son tour être admis dans la colonie pour se livrer aux travaux des champs.

Vous avez sans doute remarqué, Messieurs que nos réponses aux diverses questions posées par M. le Préfet ont toutes été présentées sous formes indirectes et presque évasives. J'espère que vous approuverez cette sage réserve, car elle n'était pas moins commandée par la nature même des demandes que par la difficulté des solutions. Si maintenant l'administration désirait savoir qu'elle est la pensée intime de votre Commission, sur la question pénitentiaire considérée dans son ensemble oh ! Alors la position devenant plus facile, il n'y aurait pas la moindre incertitude dans son langage et elle lui déclarerait sans hésitation qu'au double point de vue du développement physique et moral des jeunes détenus, l'habitation de la campagne et les travaux agricoles lui paraissent de beaucoup préférables à une éducation purement industrielle au sein d'une grande ville⁴.

Dans ce que j'avais l'honneur de vous dire tout à l'heure, Messieurs, sur l'établissement agricole de M. l'Abbé Buchou, vous avez eu comme nous, sans doute, le présage de cette heureuse transformation du système actuel et comme nous aussi, j'espère, reconnaissant que les causes de la mortalité excessive et déplorablement exceptionnelle signalée dans le Pénitencier de Bordeaux sont à la fois *multiplés* et *essentiellement complexes*, vous contribuerez à les faire disparaître ou tout au moins à les atténuer en adoptant les conclusions suivantes que votre commission me charge de vous soumettre pour être transmises à M. Le Préfet sous forme de vœux :

1° Que la quantité de viande destinée à chaque détenu soit augmentée ; que les aliments soient généralement plus salés, qu'une ration de vin puisse être donnée au moins à l'un des repas et que vu la qualité inférieure de l'eau du puits, l'eau de la ville soit introduite dans l'établissement en quantité suffisante pour les besoins de la population.

2 ° Qu'une demi-heure de récréation de plus soit accordée le soir et le matin soit une heure et demie par jour.

3 ° Que tous les ateliers soient nettoyés avec soin chaque soir, lorsque les enfants en sortent ou chaque matin avant qu'ils n'y entrent ; que jamais on y laisse s'accumuler ni

⁴ Voir à l'appui de cette opinion, un mémoire du Dr Sarrame a intitulé : *Considérations sur la Maison centrale d'Education Correctionnelle de Bordeaux et sur les divers systèmes Pénitentiaires pratiqués en France aux jeunes détenus*. (Page 13) et une autre brochure très intéressante du même auteur intitulée : *Exposé sommaire du Projet de Fondation d'une Colonie Maritime et Agricole de jeunes détenus sur les bords du bassin d'Arcachon*

rognures, ni résidus d'aucune espèce ; que toutes les fenêtres en soient ouvertes pendant les heures d'étude, de repas et de récréation et qu'ils soient pourvus de ventilateurs permanents.

4 ° Que le médecin de la maison soit toujours appelé à donner son avis sur le choix du métier qui convient à chaque enfant en égard à sa constitution particulière.

5 ° Que les états de cordonnier ou de tailleur ne soient donnés qu'aux enfants qui par suite de quelque infirmité physique sont dans l'impossibilité absolue d'en prendre un autre.

6 ° Que le nombre des enfants réunis dans l'atelier des menuisiers-chaisiers soit diminué au moins de moitié et que les vitrages soient réparés pour obtenir une aération facultative.

7 ° Que l'atelier de chapellerie soit à l'avenir divisé en deux ateliers bien distincts. Dans l'un se ferait l'Arçonnage et dans l'autre le Foulage, en ayant soin que les enfants se succèdent au moins hebdomadairement dans chacune de ces opérations.

8 ° Que le pain sec continue à être infligé exceptionnellement ; que les arrêts et surtout la cellule soient toujours avec une prudente réserve, enfin que le châtiment de la colonne soit complètement supprimé.

9 ° Que la cellule de punition soit installée de manière qu'elle reçoive plus de jour et que l'air puisse plus facilement s'y renouveler. Qu'elle soit pourvue d'une sorte de chaise percée à couverture fixée dans le mur, de manière à ce que le vase puisse en être retiré plusieurs fois par jour, sans qu'on ait pour cela besoin d'entrer dans la cellule ; qu'enfin son aménagement soit à peu près pareil à celui des cellules de notre prison départementale.

10 ° Que l'on inscrive avec ponctualité sur un registre *ad hoc* toutes les punitions, *sans exception*, en y indiquant le motif pour lequel elles ont été infligées.

11 ° Qu'il soit institué une surveillance de nuit et qu'un employé spécial soit chargé de cette importante mission.

12 ° Que les jeunes détenus, après leur apprentissage terminé, puissent, comme autrefois travailler à leurs pièces, qu'ils jouissent de la même retenue que dans les Maisons Centrales et qu'ils sachent bien qu'à l'époque de leur libération, ils auront droit à un pécule dont la valeur sera proportionnelle à l'importance de leur travail.

13 ° Qu'un enfant souffrant ou malade ne puisse jamais être gardé dans un atelier, sous quelque prétexte que ce soit et que tous les malades, dès les premiers symptômes de l'affection soient immédiatement amenés à l'hôpital jusqu'à ce que l'on puisse leur attribuer dans les maisons et bâtiments en construction une infirmerie spacieuse, bien aérée et convenablement chauffée à laquelle devra être attaché un infirmier expérimenté.

14 ° Que le costume d'été ne soit pris que le premier juin pour être quitté le quinze septembre; que celui d'hiver soit conservé tout le reste de l'année avec addition d'une camisole de laine et de bas de laine et que cette addition soit toujours accordée de droit aux enfants malades.

15 ° Que le projet de Mr le Directeur d'envoyer à la Colonie 30 enfants du Pénitencier pour y prendre part aux travaux agricoles soit immédiatement mis à exécution.

16 ° Que comme conséquence de la mesure précédente, une rangée de lits soit supprimée dans chaque dortoir et que les cellules qui donnent sur le jardin des Dames de l'Espérance soient désormais interdites comme insalubres et malsaines.

17 ° Que dans les nouvelles constructions, un préau couvert mais largement aéré soit disposé pour les récréations pendant les jours de pluie.

18 ° Enfin, que vu l'insuffisance et l'insalubrité des bâtiments situés rue Lalande, on active autant que possible les travaux en voie d'exécution et que la translation du Pénitencier dans les constructions nouvelles ait lieu dès qu'elles seront en état d'être habitées sans danger pour la santé des jeunes détenus.

Bordeaux, le 19 Novembre 1858

Adopté en Séance du Conseil d'Hygiène

Le 19 septembre 1858

Le Vice Président

Le Secrétaire Général

Rapporteur de la Commission

Illisible LEVIEUX

En savoir plus sur le docteur Levieux :

<https://unerueunmedecinbx.wordpress.com/2017/11/21/levieux-rue/>